

Reconnaissance publique – Fonds fédéral de soutien à la recherche –Université Laurentienne

Que sont les coûts indirects de la recherche ?

Pour que les projets de recherche puissent être menés, il y a une foule de besoins quotidiens et pratiques qui doivent être pris en charge et assurés. Ces besoins, qui peuvent passer inaperçus entraînent des coûts, d'où le nom « coûts indirects de la recherche ». Certains de ces coûts sont spécifiques et englobent les dépenses et frais discrets engagés par l'Université à l'appui des activités de recherche menées au quotidien. Sans les services publics (chauffage, électricité), la maintenance du réseau (installations informatiques) et le personnel administratif, il serait presque impossible d'entreprendre les projets de recherche. Les frais engagés pour assurer l'éclairage, maintenir les serveurs de base de données ou couvrir l'usure normale de l'espace de laboratoire contribuent tous au coût indirect de la recherche.

En quoi le Fonds fédéral de soutien à la recherche est-il utile ?

Chaque année, le gouvernement du Canada investit dans l'excellence de la recherche menée dans les domaines des sciences de la santé, du génie, des sciences naturelles, des sciences sociales et des sciences humaines par l'intermédiaire de ses trois organismes subventionnaires. Le [Fonds de soutien à la recherche \(FSR\)](#) (anciennement le Programme des coûts indirects) renforce ces investissements dans la recherche du fait qu'ils aident les établissements à faire en sorte que leurs projets de recherche, que financent le gouvernement fédéral, sont menés dans des installations de premier ordre et dotés du meilleur équipement et soutien administratif possibles.

Les établissements admissibles reçoivent une subvention annuelle du FSR pour couvrir une partie des coûts administratifs centraux et départementaux liés à la recherche financée par le gouvernement fédéral.

En d'autres termes, l'objectif du FSR est d'aider les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada à supporter les dépenses liées à la gestion de la recherche financée par les trois organismes subventionnaires fédéraux (IRSC, CRSNG, CRSH), le financement accordé par ces organismes étant généralement limité aux coûts directs du projet (par exemple, l'équipement de recherche, le salaire des assistants de recherche, etc.). De même, les établissements dont les chercheurs reçoivent des fonds de recherche engagent aussi des coûts de gestion de leur entreprise de recherche, et ces coûts sont souvent assimilés aux coûts indirects de la recherche.

Les fonds accordés par le FSR peuvent servir à couvrir de nouvelles dépenses, à maintenir le niveau actuel des services ou à renforcer l'environnement de recherche d'un établissement et à améliorer sa gestion. Les cinq domaines de dépenses admissibles sont les suivants :

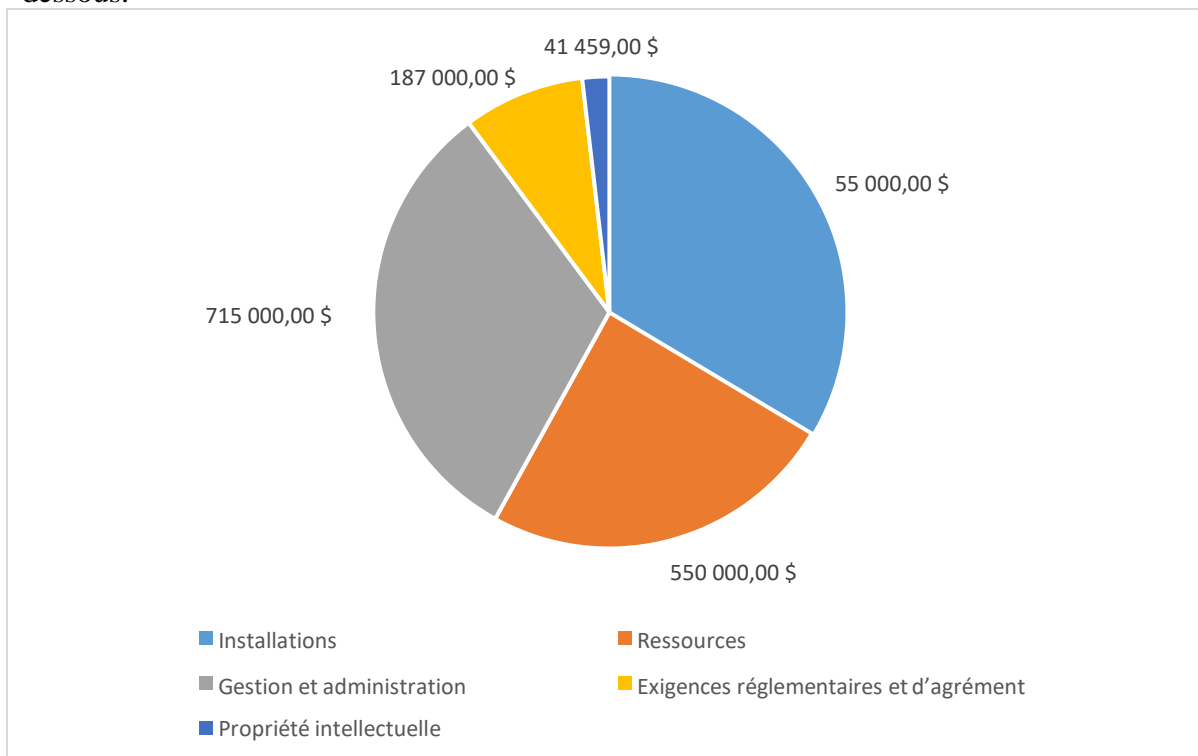
1. [Installations de recherche](#)
2. [Ressources de recherche](#)
3. [Gestion et administration d'une entreprise de recherche de l'établissement](#)
4. [Exigences réglementaires et agrément](#)
5. [Propriété intellectuelle et mobilisation des connaissances](#)

Dans l'ensemble, la subvention doit s'ajouter aux fonds de soutien à la recherche, et non en déduire, que les établissements d'enseignement postsecondaire ont reçu du gouvernement provincial, du secteur privé ou d'autres sources de financement fédérales.

Que les subventions soient affectées au maintien des bibliothèques, des laboratoires ou des espaces de mise en réseau de la recherche, ou encore au soutien technique voulu par un site Web de l'établissement ou le système informatique de sa bibliothèque, l'objectif général du FSR est de contribuer à s'assurer que les établissements de recherche du Canada demeurent parmi les meilleurs dans le monde. En allégeant le fardeau financier que constituent les coûts indirects, le FSR, en dernière analyse, permet aux chercheurs et aux universités à se vouer à l'excellence caractérisée par la recherche innovatrice et la qualité de l'érudition.

Attribution de subventions à l'Université Laurentienne

Le montant que reçoit l'Université Laurentienne (UL) au titre de subventions est calculé d'après un algorithme qui tient compte du financement accordé l'exercice précédent par les organismes subventionnaires fédéraux. Sur la base de ce calcul, pour l'année 2020-2021, l'UL recevra une subvention de 2 248 459 \$ qui sera affectée aux cinq catégories qui figurent sur le graphique ci-dessous.



L'UL investit des fonds dans des **installations** pour assurer le soutien et le maintien des laboratoires et d'autres espaces de recherche sur tout le campus. Ces fonds ont permis de s'assurer que les chercheurs disposent d'un espace de travail propice à la découverte et à l'innovation.

Une partie importante de la subvention est affectée aux **ressources de la recherche** pour assurer la disponibilité et la pertinence du matériel à l'appui de la recherche et de la formation au premier cycle, aux cycles supérieurs et au sein des facultés. Le maintien d'une bibliothèque, un référentiel de connaissances, est au cœur même de la mission d'un établissement et constitue la pierre angulaire de son entreprise de recherche.

Les fonds de **gestion et d'administration** couvrent la rémunération (salaires et avantages sociaux) du personnel du Bureau des services de recherche et du Bureau d'aide financière. Ces deux bureaux et

leurs équipes font partie des services centraux qui facilitent et administrent les fonctions de soutien préalable et postérieur aux octrois à l'appui des initiatives de recherche.

Les fonds affectés aux fins des **exigences réglementaires et d'agrément** permettent au personnel chargé de la certification de l'animalerie et au conseiller en éthique d'anticiper les problèmes de conformité et d'agir en conséquence. Ces efforts se conjuguent pour réduire au minimum les risques à l'endroit des chercheurs et de l'Université et aident à faire en sorte que les fonds de recherche sont affectés uniquement aux projets qui se conforment à la réglementation et aux autres directives de conformité.

Les fonds consacrés à la gestion de la **propriété intellectuelle** permettent la bonne exécution des contrats et accords conclus dans le cadre de projets de recherche subventionnée et de travaux menés conjointement avec l'industrie.